PAYANT - Distributeur, Loueur, Réparateur de Matériels
Siège social : 45 route de Savoie - 38 420 DOMÈNE

SAS au capital de 571 875 € - **SIRET** : 057 502 148 00018
RCS : Grenoble B 057 502 148 - **NAF** 4663Z
TVA : FR 07 057 502 148
BPA - IBAN : FR76 1680 7001 0100 1210 8509 663 - **BIC** : CCBPFRPPGRE
Mail : payant@payant.fr - **Site internet** : www.groupepayant.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE N° R 25120167-1

- TRACTEURS AGRICOLES / TRACTEURS FORESTIERS / TONDEUSES AUTOPORTÉES -

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

☐ P06 ☐ P13 ☐ P21 ☐ P26 ☑ P38 ☐ P63 ☐ P69 ☐ P74

☐ Levage (périodicité légale : 6 mois) ☑ Équipement de travail (périodicité légale : 12 mois)

Visite effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er mars 2004, complété par l'arrêté du 5 mars 1993 et de l'arrêté du 4 juin 1993.

RAISON SOCIALE	N° DE COMMANDE CLIENT	MARQUE	N° DE SÉRIE
11206 COMMUNE DE VAUJANY		REFORM	BA80224

ADRESSE	N° DE PARC CLIENT	MODÈLE	HEURES AU COMPTEUR
		240.025	2111

LIEU DU CONTRÔLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	C.M.U. EN KG
11 ROUTE DE LA COUR BASSE 38114 VAUJANY	01/01/2009		

BILAN et OBSERVATIONS (doit permettre à l'utilisateur de décider des mesures à prendre concernant l'engin VÉRIFIÉ)

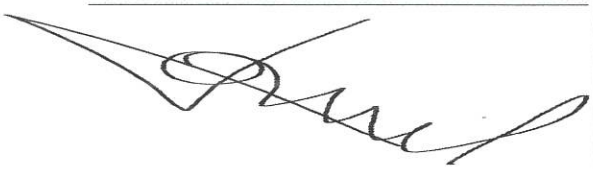
RAS

ESSAI DE LEVAGE SUR ÉQUIPEMENT **AVANT** :	ESSAI DE LEVAGE SUR ÉQUIPEMENT **ARRIÈRE** :
• Charge de _____ kg à une portée de _____ mètres.	• Charge de _____ kg à une portée de _____ mètres.
• Descente de la charge de _____ mm en 10 minutes.	• Descente de la charge de _____ mm en 10 minutes.
☐ Essai satisfaisant ☐ Essai non satisfaisant	☐ Essai satisfaisant ☐ Essai non satisfaisant

Arrêté du 1er Mars 2004 : La descente de la charge doit être inférieure à 250 mm au bout de 10 min, avec un maximum de 125 mm pendant les 5 dernières minutes.

➔ Date de la vérification : 11/12/2025

➔ Prochaine vérification à faire avant le : 11/12/2026

VÉRIFICATEUR	CLIENT
• NOM : GUISTI Hervé  *Signature et cachet du vérificateur*	*Le chef d'établissement a obligation de maintenir en conformité et en état de fonctionnement les équipements de travail. Il est donc tenu d'éliminer le plus rapidement possible toute défectuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses (Code du Travail L620-6 et R232-1-12).* • NOM :  • Signature :

1 | INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

➔ **Le chef d'établissement a-t-il mis à disposition :**

• La notice d'utilisation et d'entretien du matériel ?	OUI	✓	NON	
• Le rapport de la dernière vérification générale périodique ?	OUI	✓	NON	
• Le carnet de maintenance ?	OUI	✓	NON	
• Le certificat de conformité CE ?	OUI	✓	NON	

2 | CONFIGURATION DE L'ENGIN

TYPE		ÉQUIPEMENT DE LEVAGE		PRISE DE FORCE - ARBRE DE TRANSMISSION	
	Tracteur agricole		Chargeur frontal		Frontal
	Tracteur forestier		Grue forestière		Ventral
	Tondeuse autoportée		Autre :		Arrière
					Entrainement du treuil

3 | EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 1er mars 2004

➔ **Rappel de la signification des lettres "V" et "F" dans les tableaux qui suivent :**

"V" = **Visuel** : Examen visuel de l'état physique de la partie à examiner, avec éventuellement démontage de carters ou capots. Par carters ou capots, il faut comprendre protecteurs ou dispositifs de protection tels que définis dans l'annexe technique du décret 92-767.

"F" = **Fonctionnement** : vérification de fonctionnement. Il ne s'agit pas de vérifier les performances mais simplement si le fonctionnement est correct.

(*) Remplir les colonnes en fonctions de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée.

***CT** = Code du Travail – **CR** = Code de la Route*

	EXAMENS		SANS*	ÉTAT*		OBSERVATIONS
				BON	MAUVAIS	
A	**CHÂSSIS**					
1	Mécano soudure et boulonnerie	V		✓		
2	État du dispositif d'attelage, bras de relevage, 3ème point, chape, cheville, goupilles	V		✓		
3	Essieu directeur, vérins de direction, étanchéité, fixation	VF		✓		
B	**ORGANES DE ROULEMENT**					
1	Jantes, pneumatiques, fixation des roues	V		✓		
2	Chaînes, galets, roues folles, barbotins, réducteurs, dispositifs de tension de chaînes	V	✓			
3	Protection empêchant au conducteur tout contact avec les organes de roulement (CT art. R4324-36)	V		✓		
C	**GROUPE DE PUISSANCE**					
1	Protection du moteur, capotages, parties tournantes (CT art. R4324-1, 2 et 3)	V		✓		
2	Niveau d'huile moteur, transmission, liquide de refroidissement, fuites	V		✓		
3	Pot d'échappement, direction des gaz, protection, niveau de bruit (CT art. R4324-5 et 6)	V		✓		
4	Réservoir de carburant, fixation	V		✓		
5	Batterie, fixation (CT art. R4324-21)	V		✓		
6	Coupe batterie (CT art. R4324-18)	V	✓			

	EXAMENS		SANS*	ÉTAT* BON	ÉTAT* MAUVAIS	OBSERVATIONS
D	**TRANSMISSION**					
1	Transmission, embrayage, ponts, ...	VF		✓		
2	Cardans et protecteur d'arbre à cardans (CT art. R4324-2)	V		✓		
3	Protection de la prise de force par un bouclier fixe (CT art. R4324-1 et 3)	V	✓			
4	Dispositif de fixation des arbres de transmissions désaccouplés (CT art. R4324-38)	V	✓			
E	**POSTE DE CONDUITE**					
1	Moyens d'accès en sécurité (poignées, marchepieds antidérapants, ...) (CT art. R4323-11)	V		✓		
2	Rétroviseur(s), obligatoire à gauche uniquement si cabine fermée (CR art. R316-6 et CT art. R4324-42)	V		✓		
3	Cabine, structure de protection contre le renversement SPCR (CT art. R4324-30 à 35)	V		✓		
4	État du siège, suspensions, jeu au mécanisme, fixation, etc ... (CT art. R4324-36)	V		✓		
5	Essuie-glace et lave-glace, obligatoire si équipé d'un pare-brise (CT art. R4324-42)	VF		✓		
6	Ceinture de sécurité (CT art. R4324-35)	VF	✓			
7	Protection des flexibles hydrauliques en cabine (CT art. R4324-4)	V		✓		
8	Extincteur, obligatoire si risque d'incendie du tracteur, remorque ou chargement (CT art. R4324-45)	V	✓			
F	**ORGANES DE COMMANDE**					
1	Dispositif de mise en service par clé de contact et d'arrêt du moteur (CT art. R4323-13 et 39)	VF		✓		
2	Dispositif de sécurité interdisant le démarrage avec la transmission enclenchée (CT art. R4324-8)	VF		✓		
3	Fonctionnement et identification des commandes au poste de conduite (CT art. R4324-9 à 12)	VF		✓		
4	Fonctionnement, accès en sécurité et identification des commandes de relevage externe (CT art. R4324-9)	VF		✓		
5	Avertisseur sonore (CT art. R4324-16 et 20, CR art. R313-33)	VF		✓		
6	Jeu dans le mécanisme de direction	V		✓		
7	Avertisseur de recul, obligatoire si manque de visibilité à l'arrière (CT art. R4324-12)	VF		✓		
8	Éclairage pour le travail de nuit (CT art. R4324-23)	VF		✓		
9	Commande d'arrêt d'urgence (CT art. R4324-15)	VF	✓			
10	Frein de service, frein de parc (CT art. R4324-40)	VF		✓		
11	Niveau d'huile du circuit de freinage	V	✓			
G	**ÉQUIPEMENT DE LEVAGE DE CHARGE**					
1	État du bâti et des ses éléments, fixation, jeu, déformation, corrosion, soudures, ...	V		✓		
2	Tablier porte-fourches, dispositif d'arrêt fourches	V	✓			
3	Parallélisme des fourches, usure au talon < à 10%	V	✓			
4	Vérins de levage, étanchéité, fixation, jeu, clapet	VF	✓			Nombre de clapets :
5	Vérins d'inclinaison du tablier, étanchéité, fixation, jeu, clapet	VF	✓			Nombre de clapets :
6	Vérins de verrouillage de l'équipement interchangeable, étanchéité, fixation, jeu, clapet	VF	✓			Nombre de clapets :
7	État des canalisations hydrauliques (souples et rigides)	V		✓		
8	Distributeur ou électro-distributeur	V		✓		
9	Autocollant risques électriques et plaques de charge (CT art. R4323-30 et R4324-25)	V		✓		
10	Équipement interchangeable : mécano-soudures, boulonnerie, liaisons et raccordements, outils, fixation de l'outil, vérin d'équipement, ...	V	✓			

	EXAMENS		SANS*	ÉTAT* BON	ÉTAT* MAUVAIS	OBSERVATIONS
H	PLAQUES INDICATRICES ET MARQUAGES					
1	Marquage de conformité CE de l'engin	V		✓		
2	Plaque constructeur de l'engin	V		✓		
3	Plaque d'exploitation agricole à l'arrière si rattaché à une exploitation agricole, éclairage de plaque	VF	✓			
4	Consignes de sécurité (CT art. R4324-16)	V		✓		
I	CODE DE LA ROUTE (SI DÉPLACEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE, PV DE RÉCEPTION DES MINES OBLIGATOIRE)					
1	Gyrophare (CR art. R313-13)	VF		✓		
2	Essuie-glace et lave-glace, obligatoire si équipé d'un pare-brise (CR art. R316-4)	VF		✓		
3	Plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière si non rattaché à une exploitation agricole, éclairage de plaque arrière (art. R317-8 et R313-12 du Code de la Route)	VF	✓			
4	AVANT : 2 feux de croisement + 2 feux de position + 2 clignotants (CR art. R313-3, 4 et 14)	VF		✓		
5	ARRIÈRE : 2 feux rouges de position + 2 catadioptres + 2 clignotants (CR art. R313-5, 18 et 14)	VF		✓		
6	LATÉRAL : 2 catadioptres oranges non triangulaires si longueur > à 6m (CR art. R313-19)	V	✓			
J	CHANTIERS MOBILES (INTERVENTIONS SUR OU LE LONG DE LA VOIE PUBLIQUE - CR ART. R313-28 ET 31)					
1	Bandes réfléchissantes rayées rouges et blanches homologuées TPESC à l'avant, l'arrière et sur les cotés (Arrêté du 16 Novembre 1998, art. 122C/113C)	V	✓			
2	Panneau AK5 triflash de 700 mm visible de l'avant et de l'arrière (Arrêté du 16 Novembre 1998, art. 122C/113C)	VF	✓			
K	SPÉCIFICITÉS TONDEUSES AUTOPORTÉES					
1	Autocollant indiquant la pente maximale d'utilisation (CT art. R4323-6)	V	✓			
2	Carter de protection des lames de coupe, corrosion, déformation (CT art. R4324-2 et 3)	V	✓			
3	Dispositif évitant le risque de projections (CT art. R4324-5)	V	✓			
4	Dispositif de fixation des lames (CT art. R4324-5)	V	✓			
5	Contacteur sur le siège arrêtant la rotation des lames en cas d'absence de l'opérateur (CT art. R4324-2)	VF	✓			

4 | ESSAI DE FONCTIONNEMENT

Contrôle du maintien de la charge et de la tenue des organes de stabilisation :

Conformément à l'article 6B de l'Arrêté du 1er Mars 2004, l'essai de fonctionnement consiste à s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs destinés à arrêter puis à maintenir la charge dans toutes les positions.

Épreuve à réaliser à 100 % de la CMU.

	CHARGE SÉLECTIONNÉE (kg)	PORTÉE (m)	DURÉE	DESCENTE DE LA CHARGE (mm)
Équipement de levage			5 min	
			10 min	

- La descente de la charge répond-elle au critère d'acceptabilité ? OUI ☐ NON ☐

➔ ***RAPPEL DE CE CRITÈRE** : la descente de la charge doit être inférieure à 250 mm au bout de 10 minutes, avec un maximum de 125 mm pendant les 5 dernières minutes.*

- L'engin est-il resté stable sur ses organes de stabilisation ? OUI ☐ NON ☐

- **CONCLUSION : Les essais de fonctionnement sont-ils satisfaisants ?**
(Maintien de la charge + stabilité de l'engin) OUI ☐ NON ☐

- ***NOTA** : Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien en service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou du détenteur utilisateur.*